Arrêté municipal

OCTROYANT UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A l'occasion du Festival Val d'Ille en scène

N°2026-372

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

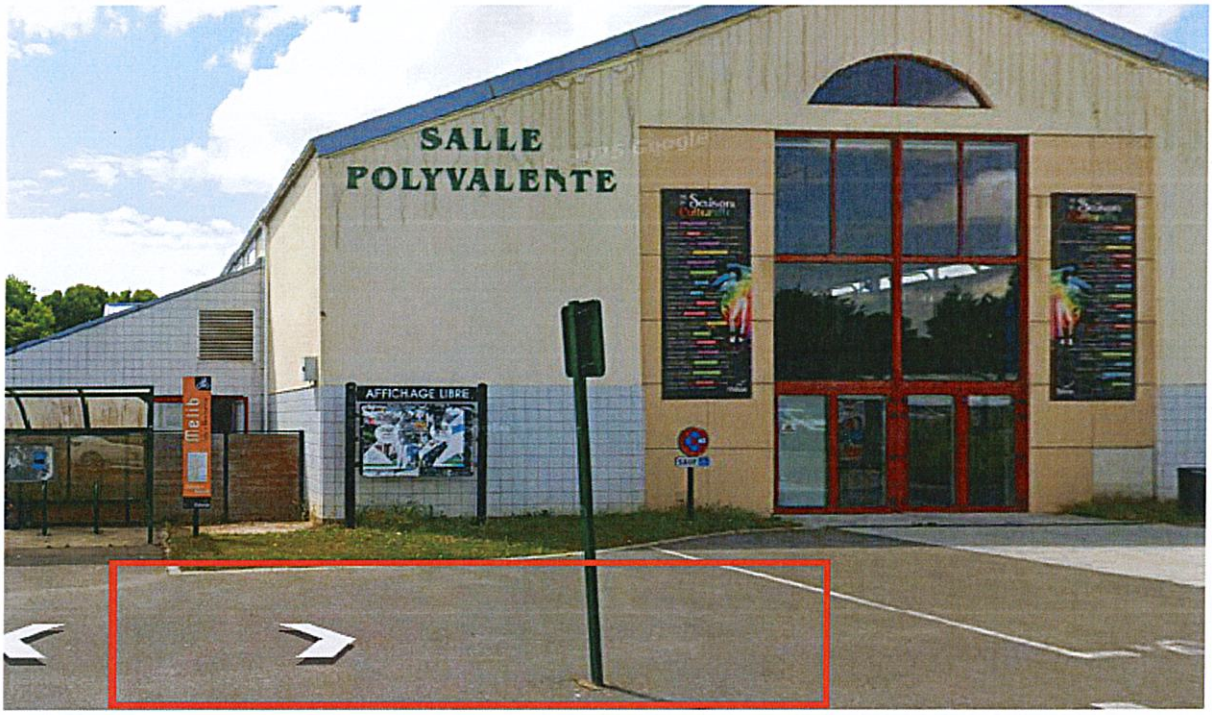
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Monsieur Bruno LIS, reçue en mairie le 02 septembre 2026 concernant le festival Val d'Ille en scène qui aura lieu du vendredi 02 octobre 2026 au dimanche 04 octobre à la salle polyvalente à Melesse (35520) et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour installer un food-truck et un barnum le vendredi 02 octobre jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à côté de la place PMR, rue de Montreuil.

Considérant que le bon déroulement du festival Val d'Ille en scène à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 02 octobre 2026 20H00 et jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 18H00 Monsieur Bruno LIS sera autorisé à installer un food-truck et un barnum rue de Montreuil, à côté de la place PMR.



ARTICLE 2 : La responsabilité et la surveillance du stationnement du food-truck et de l'installation du barnum seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur Bruno LIS seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur LIS Bruno.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 25 septembre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY

Affiché le 28 septembre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY